

**ARRETE FIXANT LES TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES
LIEES A LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 2023****Du 23 août 2022**

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal

Sur la base du droit supérieur et du règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité

Arrête :

**Emolument pour
l'usage du sol****Article premier**

Le montant de la taxe est fixé à 0,7 cts/kWh.

Eclairage public**Art. 2**

Le montant de la taxe est fixé à 0,60 cts/kWh.

Manifestations**Art. 3**

Le montant de la taxe est fixé à 0,12 cts/kWh.

**Efficacité
énergétique****Art. 4**

Le montant de la taxe est fixé à 0,2 cts/kWh.

Divers**Art. 4**¹ Les taxes fédérales et cantonales seront facturées en sus.² Les taxes fédérales et cantonales seront répercutées dès leur entrée en vigueur.³ Le département de l'Équipement est responsable de l'encaissement des taxes communales auprès des distributeurs d'énergie sur le territoire de la commune de Saint-Imier.

Art. 5

Entrée en vigueur

¹ Les taxes ci-dessus arrêtées par le Conseil municipal dans sa séance du 23 août 2022 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Président : Le Chancelier :
Denis Gerber Beat Grossenbacher



Saint-Imier, le 23 août 2022